



Arrêté CONC_2023_82

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 11 septembre 2023

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2023_59 du 12 juillet 2023 portant listes des candidats admissibles aux concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, fixant les dates et lieux de déroulement des épreuves obligatoires d'admission, la liste des examinateurs associés aux épreuves orales ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2023.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021** modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes, requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié** fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC_2022_50 du 2 septembre 2022** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale,
- **VU l'arrêté CONC_2023_36 du 19 avril 2023** portant composition du jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2023_37 du 19 avril 2023** portant organisation des épreuves écrites des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, listes des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité, session 2023.
- **VU l'arrêté CONC_2023_59 du 12 juillet 2023** portant listes des candidats admissibles aux concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, fixant les dates et lieux de déroulement des épreuves obligatoires d'admission, la liste des examinateurs associés aux épreuves orales ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté CONC_2023_59 du 12 juillet 2023 est modifié comme suit :

Les épreuves obligatoires d'admission se dérouleront aux dates et adresses suivantes :

Épreuves	Dates	Lieux
<i>Tests psychotechniques</i>	Jeudi 5 octobre 2023	ARENA du Pays d'Aix 1955 rue Claude Nicolas Ledoux 13290 AIX-EN-PROVENCE
<i>Épreuves sportives :</i> Course (100 m), puis au choix du candidat : - soit lancer de poids ; - soit saut en hauteur ; - soit saut en longueur ; - soit natation (50 m nage libre, départ plongé) (coefficient 1)	A compter du Mercredi 25 octobre 2023	Département des Bouches-du-Rhône
<i>Épreuve orale :</i> EXTERNE : Entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques. (durée : 20 min ; coefficient 3) INTERNES : Entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté. (durée : 20 min dont un exposé liminaire d'au plus 5 min ; coefficient 2)	Du lundi 4 au mardi 12 décembre 2023	CDG 13 Les Vergers de la Thumine 15 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI